

Extrait du registre des délibérations du

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 29 mars 2011

Président : Monsieur François de MAZIERES

Sont présents : M. Claude JAMATI, M. Claude VUILLIET, M. Jean-Marc LE RUDULIER (pouvoir de M. Jean-Luc PESSEY), M. Jean-Jacques LASSERRE, M. Jacques BELLIER (pouvoir de Mme Frédérique KIBLER), M. Patrick CONFETTI, M. Michel COLIN, M. Jean-François PEUMERY, M. Bernard DEBAIN, M. Gilles PANCHER, M. Olivier LEBRUN (pouvoir de M. Roland de HEAULME), Mme Stéphanie BANCAL, Mme Françoise GUYARD, M. Alain LOPPINET, Mme Véronique BANULS (pouvoir de M. Alain-Louis MIE), M. Christian JOUANE (pouvoir de M. Hervé HOCQUARD), M. Jean-Philippe MALLE, Mme Martine ARNAL, M. Olivier COLLO, M. Alain ERNIE, M. Georges DUTRUC-ROSSET, M. Jean-Roch GAILLET, Mme Dominique CONORT, M. Kamel EL FEDIL, M. Pierre-Yves STUCKI, Mme Pascale RENAUD, M. Gilles CURTI, M. Ludovic JAMET, Mme Catherine LAPORTE-WEYWADA, M. Philippe LEQUAIN, Mme Odile GUERIN, M. Jean-Michel DESCH, M. Marc EMONET, Mme Nathalie KRAMER, M. Jean-Philippe BARRET, M. Alain-Michel LAMBERT, M. Philippe NOYER, Mme Dana SOLECKI, M. Edmond GRONDIN, M. Christian MAMY, M. Frédéric BUONO, M. Guy HEMET, M. Olivier FRAUDEAU, M. Christophe BOLLENGIER, Mme Marie-Annick DUCHENE, M. Alain NOURISSIER (pouvoir de M. Laurent DELAPORTE), M. Thierry VOITELLIER, M. Michel BANCAL, M. Jean-Marc FRESNEL, Mme Magali ORDAS (pouvoir de Mme Marie BOELLE), M. Arnaud MERCIER, Mme Martine SCHMIT, Mme Liliane HATTRY, Mme Anny BOURACHOT-ROUCAYROL, M. Hervé FLEURY, M. François LAMBERT, Mme Christine de la FERTE, Mme Marie SENERS, M. Jean-Michel ISSAKIDIS, M. Jean GUILBERT, Mme Pascale ROCHERON, M. Michaël THOMAS.

Absents excusés : M. Hervé HOCQUARD (pouvoir à M. Christian JOUANE), M. Alain-Louis MIE (pouvoir à Mme Véronique BANULS), M. Jean-Luc PESSEY (pouvoir à M. Jean-Marc LE RUDULIER), Mme Frédérique KIBLER (pouvoir à M. Jacques BELLIER), M. Michel SAPORTA, Mme Marie BOELLE (pouvoir à Mme Magali ORDAS), M. Laurent DELAPORTE (pouvoir à M. Alain NOURISSIER), M. Erik LINQUIER, M. Roland de HEAULME (pouvoir à M. Olivier LEBRUN).

Secrétaire de séance : M. Kamel EL FEDIL

Date de convocation : 22 mars 2011

Date d'affichage de la convocation : 23 mars 2011

Nombre de conseillers en exercice : 72

Nombre de membres présents : 63

N° de l'ordre du jour :

2011.03.07 : Adhésion au Contrat Groupe d'Assurance Statutaire du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne

□ M. Olivier LEBRUN, rapporteur, donne lecture de la délibération.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment article n°25 et article n°88-2 ;

Vu le budget de l'exercice en cours ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne en date du 28 septembre 2009 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure négociée ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre Interdépartemental de Gestion de la grande couronne en date du 21 juin 2010, autorisant le Président du C.I.G. à signer le marché avec le candidat DEXIA SOFCAP / CNP Assurances ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 15 décembre 2009 proposant de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne ;

Considérant que la loi 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit que les Centres de Gestion peuvent souscrire, pour le compte des collectivités de leur ressort qui le souhaitent, des contrats-groupe d'assurance les garantissant contre les risques financiers supportés par elles en raison de l'absentéisme de leurs agents (maladie ordinaire, maternité, décès, accident de service, longue maladie, longue durée).

Un contrat-groupe d'assurance statutaire a été souscrit par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne le 1er janvier 1992 et est remis en concurrence depuis, tous les trois ans. Le contrat actuel arrivant à échéance, il a été procédé à la remise en concurrence du marché. Le nouveau contrat-groupe prend effet le 1er janvier 2011 pour une durée de quatre ans soit jusqu'au 31 décembre 2014.

Le contrat groupe permet aux collectivités adhérentes, dans un esprit de mutualisation des risques, d'assurer leurs obligations statutaires et de bénéficier de conseils dans le domaine de la prévention de l'absentéisme.

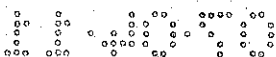
Compte tenu de l'effectif de Versailles Grand Parc à l'époque, le précédent contrat prévoyait de couvrir tous les risques pour les agents relevant de la CNRACL pour un taux de 7,65 % de la masse salariale et d'un taux de 1,35 % pour ceux relevant de l'IRCANTEC.

L'augmentation des effectifs liés à l'extension des compétences (de moins de 40 agents à près de 220 agents), a modifié sensiblement la proportion du nombre d'agent relevant de l'IRCANTEC. Ces agents représentent aujourd'hui un volume nous permettant d'être notre propre assureur.

C'est pourquoi, la proposition tarifaire de DEXIA permet de couvrir seulement les agents affiliés à la CNRACL pour les risques financiers liés aux accidents de service, des maladies professionnelles et des décès pour un taux de 1,52 % de la masse salariale annuelle des agents titulaires.

A ce taux de cotisation, s'ajoute un coût annuel de gestion représentant 0,08 % de la masse salariale assurée.

Un suivi des déclarations et des remboursements est mis en œuvre afin de garantir la bonne exécution du contrat-groupe.



Au titre de l'année 2011, le coût total d'assurance représente un montant de 42 574 € et les frais de gestion du CIG de 0,08 % de la masse salariale représentent un coût de 2 240€ soit un total de 44 814€.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
Le Conseil communautaire :

- 1) *décide d'adhérer au contrat d'assurance groupe du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne, pour une durée de 4 ans soit du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2014 ;*
- 2) *approuve les taux et prestations négociés pour la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire ;*
- 3) *précise que le contrat couvre pour les agents relevant du régime de cotisation de la CNRACL les risques d'accident de service et de maladies professionnelles. Le taux est fixé à 1.52 % de la masse salariale assurée (frais du CIG exclus) ;*
- 4) *précise que les frais du CIG, qui s'élèvent à 0,08 % de la masse salariale assurée, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés ;*
- 5) *précise que la communauté d'agglomération pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois ;*
- 6) *autorise le Président ou son représentant à signer le bulletin d'adhésion ainsi que la dite convention ;*
- 7) *décide d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la communauté d'agglomération.*

Monsieur le Président soumet la délibération au vote du Conseil communautaire.

Nombre de votants : 63

Suffrages exprimés : 70 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Pour le Président,
Par délégation,


Alain FAUVEAU

Directeur Général des Services

